

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Cabinet VOIRIN CONSULTANTS

Marché n° 2022-E0428M

Lot n° 01 : Accompagnement des collectifs de travail dans l'optimisation
de leur organisation et de leurs pratiques

ENTRE :

1°) **Bordeaux Métropole**, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine BOST, domiciliée en cette qualité au siège de ladite Métropole, dûment autorisée par délibération du Conseil de Métropole n° en date du 30 janvier 2026.

2°) Le Cabinet titulaire **VOIRIN CONSULTANTS** dont le siège social est situé 42 Route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM inscrit au SIRET sous le n° 43172809600014, représenté par Madame Stéphanie CREPLET-KLEIN, Directrice Générale, agissant au nom et pour le compte du Cabinet.

IL EST RAPPELE :

- Le marché mentionné a été souscrit pour un montant estimatif de 800 000 € HT
- Un avenant anticipant la reconduction de la 2^{ème} période du contrat a dû être conclu car le montant maximum de 200 000 € HT annuel a été atteint avant la date d'anniversaire
- Ce marché a atteint son maximum et est arrivé à son terme.
- Trois factures d'un montant global de 35 135,32 € TTC ont été réglées pour la réalisation de la mission d'accompagnement du service Moyens communs de la Direction de la Gestion de l'espace public (DGEP), dont le montant total s'élève à 51 375,93 € TTC. Les services de Bordeaux Métropole ont pris contact avec le Cabinet VOIRIN CONSULTANTS pour informer d'une erreur matérielle concernant **la dernière facture de cette mission d'un montant de 16 240,61 € TTC**, ne permettant pas le règlement du solde de la prestation.
- Une deuxième mission a été confiée au Cabinet VOIRIN CONSULTANTS en 2024 pour l'accompagnement de la Direction des équipements d'animation et d'éducation (DEAE) de la Direction générale de l'éducation (DGESS). Deux factures ont été payées pour un montant global de 29 472,66 € TTC. Une erreur matérielle commise ne permet pas **le règlement de la dernière facture de 4 393,44 € TTC visant à solder cette prestation.**
- Après discussion en date du 5 décembre 2025, les parties ont convenu du présent accord.

Article 1er : Bordeaux Métropole réglera au **Cabinet VOIRIN CONSULTANTS**, au titre du marché susvisé, la somme de **20 634,05 euros TTC**.

Article 2 : cette somme sera réglée dans un délai global maximal de 30 jours à

IBAN : **FR76 1027 8010 1000 0454 9264 545**

BIC : **CMCIFR2AXXX**

Article 3 : moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Article 4 : les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 : le Cabinet VOIRIN CONSULTANTS abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°2022-E0428M.

Article 6 : la présente transaction n'entrera en vigueur qu'après :

1. La transmission du projet de transaction au contrôle de légalité
2. La signature de la transaction
3. La transmission de la transaction au contrôle de légalité
4. La notification de la transaction

Article 7 : chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

Article 8 : Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Établi en deux exemplaires originaux.

A, le.....

A, le.....

Pour Bordeaux Métropole

La Présidente,

Mme Christine BOST

Pour le Cabinet VOIRIN CONSULTANTS

La Directrice Générale,

Mme Stéphanie CREPLET-KLEIN